

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'aménagement du
territoire et de la décentralisation

Direction des mobilités routières

**Décision du 15 juillet 2025
portant agrément d'experts en application de l'article R.118-2-4
du code de la voirie routière**

NOR : ATDT2519140S

(Texte non paru au journal officiel)

**Le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la
décentralisation, chargé des transports,**

Vu le code de la voirie routière, notamment son article R.118-2-4 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers
en date du 27 mai 2025 ;

Décide :

Article 1^{er}

Sont agréés en qualité d'expert pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux articles
L. 118-1 et L. 118-2 du Code de la voirie routière, MM. Jean-Claude MARTIN et Johan
BOULHIC.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'aménagement du territoire
et de la décentralisation.

Fait le 15 juillet 2025

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des mobilités routières

S. CHINZI